



**NATIONS  
UNIES**

**HSP/EB.2026/12**



**ONU-HABITAT**

**Programme  
des Nations Unies pour  
les établissements humains**

Distr. générale  
16 février 2026

Français  
Original : anglais

---

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**  
**Première session de 2026**  
Nairobi, 21 et 22 avril 2026  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre par ONU-Habitat de la réforme du système  
des Nations Unies pour le développement et de la gestion  
de l'Organisation**

## **Mise en œuvre par ONU-Habitat de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de la gestion de l'Organisation**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Contexte**

1. Depuis 2020, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a régulièrement fait le point auprès du Conseil exécutif sur l'appui qu'il apporte au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>1</sup>. Ces points ont été complétés par un document d'information qui contenait une liste de contrôle pour la mise en œuvre par ONU-Habitat de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, élaborée en application de la résolution 76/4 de l'Assemblée générale, afin de faciliter l'exécution par les États Membres de leur fonction de contrôle, y compris le suivi, l'alignement et le respect du double ordre hiérarchique.

2. La présente note a été soumise avec une version mise à jour de la liste de contrôle. Ensemble, ces deux documents font le point sur l'appui apporté par ONU-Habitat à la réforme du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et national. Conformément à la réforme, ONU-Habitat continue de collaborer activement avec les équipes de pays des Nations Unies afin de faire progresser l'exécution de son mandat. En tant qu'entité technique chargée de promouvoir le Nouveau Programme pour les villes et les objectifs de développement durable relatifs à l'urbanisme, en particulier l'objectif 11, ONU-Habitat considère que cette réforme est l'occasion pour lui de renforcer son action en faveur d'une urbanisation durable.

3. Cette approche est conforme à la recommandation formulée par le Conseil exécutif<sup>2</sup> à l'intention d'ONU-Habitat, tendant à ce que ce dernier facilite la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable par un renforcement de la collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'avec d'autres

---

\* HSP/EB.2026/1.

<sup>1</sup> Voir la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Décision 2020/3 du Conseil exécutif, par. 18.

entités pertinentes<sup>3</sup>, une participation active à des plateformes collaboratives régionales, y compris des coalitions thématiques et des pôles de connaissances, et une collaboration étroite avec les coordonnateur(rice)s résident(e)s et les équipes de pays des Nations Unies au moyen de bilans communs de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

4. La présente note met en évidence certaines activités qui témoignent de l'engagement sans relâche d'ONU-Habitat à servir les États Membres par la promotion de son mandat au moyen de résultats intégrés au niveau du système des Nations Unies.

## II. Introduction

5. Dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a lancé une réforme globale en vue du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, principalement au niveau des pays, afin de renforcer l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. Depuis 2019, des ressources et des efforts considérables ont été déployés au niveau institutionnel pour renforcer et autonomiser les coordonnateur(rice)s résident(e)s dans le pilotage des principaux instruments de planification, y compris les bilans communs de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui sont élaborés en étroite collaboration avec les programmes de pays.

## III. Appui global fourni par ONU-Habitat aux bilans communs de pays et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable

7. Les objectifs du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement ont été définis comme suit : tout d'abord, établir un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui soit revitalisé, stratégique et axé sur les résultats en tant qu'instrument principal de planification et de mise en œuvre des activités de développement des Nations Unies au niveau des pays ; deuxièmement, permettre aux équipes de pays des Nations Unies d'obtenir des résultats collectifs qui soient conformes aux priorités nationales définies dans les plans-cadres de coopération. Bien que des difficultés persistent dans la mise en œuvre, le plan-cadre de coopération est devenu l'instrument central qui permet d'aligner l'appui fourni par le système des Nations Unies sur les objectifs de développement arrêtés au niveau national<sup>4</sup>.

8. ONU-Habitat avait adhéré à la réforme depuis son lancement. Entre 2018 et 2020, ONU-Habitat avait entrepris une restructuration afin d'opérer son alignement sur le programme de réforme du Secrétaire général. Cela avait abouti à la mise en place d'une nouvelle architecture régionale qui renforçait la présence d'ONU-Habitat dans les pays et les services consultatifs qu'il fournissait, ce qui avait consolidé son rôle en tant que chef de file technique en matière d'urbanisation durable au sein des équipes de pays des Nations Unies.

9. En 2025, l'appui d'ONU-Habitat à la réforme du système des Nations Unies pour le développement était entré dans une phase de consolidation, marquée par un alignement étroit sur les instruments de planification au niveau des pays, une collaboration constante avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et une internalisation accrue du cadre de gestion et de responsabilité. En tant qu'entité non-résidente dans de nombreux pays de programme, ONU-Habitat maintient une large couverture au moyen de centres régionaux et sous-régionaux, ce qui lui permet d'agir même dans des pays où il n'est pas physiquement présent. Les activités qu'il mène dans plus de 100 pays<sup>5</sup> ont permis à ONU-Habitat de contribuer aux résultats prioritaires d'au moins 82 % des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable<sup>6</sup>, par la promotion

<sup>3</sup> CEB/2019/4/Add.4.

<sup>4</sup> Plus de 120 pays à travers le monde ont signé des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (E/2025/57, par. 10).

<sup>5</sup> Bureau des services de contrôle interne (BSCI), rapport n° 2025/020 sur l'audit de la gestion des partenaires d'exécution d'ONU-Habitat, 27 juin 2025 (mission n° AA2024-250-01).

<sup>6</sup> Il s'agit notamment d'au moins 65 des 79 rapports examinés par le BSCI en 2024, qui ont mis en évidence les contributions d'ONU-Habitat. (BSCI, Midterm evaluation of the United Nations Human Settlements Programme Strategic Plan 2020-2025 (Évaluation à mi-parcours du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020-2025), 8 avril 2024 (mission n° IED-24-009), p. 34). Les contributions les plus récentes d'ONU-Habitat à des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ont bénéficié en 2025 à ceux du Bahreïn, de l'Éthiopie, de la Géorgie, de l'Iraq, du Lesotho, du Rwanda, de la Turquie et de l'Ukraine.

d'une urbanisation durable en tant que vecteur transversal à l'appui de l'ensemble des résultats liés à a) la durabilité climatique et environnementale, b) la résilience et l'adaptation, c) la croissance inclusive, le logement convenable et la prestation de services, d) la gouvernance et la décentralisation et e) la migration, le relèvement après une crise et la résilience.

10. Par ailleurs, tous les bilans communs réalisés pour les pays dans lesquels ONU-Habitat mène actuellement des opérations comprenaient une analyse approfondie des questions relatives aux villes, au logement ou au territoire. Ces bilans ont montré que l'urbanisation était à la fois un accélérateur de développement et un multiplicateur de risques, compte tenu des données d'ONU-Habitat et de ses contributions à l'élaboration de politiques en lien avec les établissements informels, le déficit de logements, les inégalités spatiales, les pressions climatiques et environnementales, les finances municipales et les risques de catastrophes.

#### **IV. Participation d'ONU-Habitat au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et au cadre de gestion et de responsabilité**

11. Le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est le principal mécanisme de mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays. S'inscrivant dans le cadre de gestion et de responsabilité, le(a) coordonnateur(rice) résident(e) dirige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, veille à son alignement sur les priorités nationales et les objectifs de développement durable et guide l'équipe de pays des Nations Unies vers l'obtention de résultats intégrés au croisement des domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la paix.

12. Le cadre de gestion et de responsabilité est le fondement opérationnel de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Il renforce la complémentarité au sein des équipes de pays des Nations Unies, substitue une responsabilité collective à la responsabilité fragmentée en place et renforce la cohérence et la responsabilité en matière de résultats au niveau des pays.

13. ONU-Habitat applique le cadre de gestion et de responsabilité tant dans ses politiques que dans ses pratiques. La collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents a été renforcée, en particulier dans les pays où ONU-Habitat maintient une présence physique, ce qui a permis une intégration plus systématique de l'urbanisation durable dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les processus de programmation conjointe. Dans d'autres pays, l'intégration réussie des perspectives urbaines repose sur une collaboration proactive avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, appuyée par un soutien technique régional. Les directeur(ice)s régionaux(les) et les chef(fe)s des bureaux de pays dirigent l'exécution sur le terrain et le positionnement stratégique, dans le cadre de modalités établissant un double ordre hiérarchique avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Des consultations régulières et des mécanismes de planification coordonnés garantissent que les priorités urbaines sont prises en compte dans les plans-cadres de coopération et donnent lieu à des programmes de mise en œuvre.

14. ONU-Habitat reconnaît la primauté des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aligne en conséquence ses priorités et interventions au niveau des pays, l'orientation de ses programmes étant fonction du plan-cadre de coopération pertinent, à compter de son adoption. Le Conseil exécutif approuve l'orientation stratégique, le programme de travail et le budget d'ONU-Habitat, qui sont ensuite mis en œuvre au niveau national par les équipes de pays d'ONU-Habitat, en consultation avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies. En 2024 et 2025, au moins 82 % des activités menées par ONU-Habitat au niveau des pays ont donné à voir une collaboration efficace avec d'autres entités des Nations Unies sous la direction d'un(e) coordonnateur(ice) résident(e). Les bureaux régionaux renforcent davantage cet alignement par la fourniture d'un appui aux bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au moyen de mécanismes de coordination régionale, notamment des plateformes de collaboration régionale et des coalitions thématiques. Cette collaboration renforce la hiérarchisation des priorités à l'échelle du système au sein des équipes de pays des Nations Unies et améliore les concertations pour l'élaboration de politiques et la fourniture d'un appui intégré aux pouvoirs publics.

## V. Contributions d'ONU-Habitat aux plateformes de collaboration régionale et aux coalitions thématiques

15. En 2024 et 2025, ONU-Habitat a renforcé sa participation aux mécanismes de coordination régionale des Nations Unies, y compris par des contributions aux plateformes de collaboration régionale et la fourniture de conseils techniques dans toutes les régions. ONU-Habitat soutient les processus des plateformes de collaboration régionale par la communication de données et des contributions à l'élaboration de politiques dans le domaine urbain, ainsi que par le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11, notamment au moyen d'examen par les pairs et d'une coordination régionale.

16. ONU-Habitat joue également un rôle actif dans les coalitions thématiques et assure notamment un rôle de coprésident ou de contributeur pour celles positionnées à l'intersection de l'urbanisation et d'autres domaines, tels que les migrations, le climat, le logement, la résilience, l'innovation, la jeunesse, le genre et la gouvernance locale. Cette mobilisation couvre l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Asie centrale, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes. Ces mécanismes permettent à ONU-Habitat de favoriser l'intégration des dimensions urbaines dans les concertations régionales relatives à l'élaboration des politiques et dans les activités de coordination intersectorielle.

17. En 2025, ONU-Habitat a endossé le rôle de Coprésident ou un autre rôle important dans plusieurs coalitions et partenariats à l'échelle du système, notamment la coalition Local2030, une plateforme du système des Nations Unies qui vise à promouvoir la territorialisation des objectifs de développement durable et le plaidoyer en leur faveur et est coprésidée par ONU-Habitat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et la Global Urban Data Coalition (Coalition mondiale pour les données urbaines), une initiative multipartite qui vise à promouvoir l'harmonisation des données urbaines et le suivi des objectifs de développement durable en collaboration avec les entités des Nations Unies, les banques de développement et la société civile.

18. L'obtention de ces résultats a supposé le déploiement d'efforts soutenus. L'efficacité de la coordination régionale dépend de l'existence d'un positionnement clair, d'une direction stratégique, de ressources suffisantes et de liens solides avec la mise en œuvre au niveau national ; or ces conditions ne sont pas toujours réunies. Les questions urbaines ne sont donc pas systématiquement prioritaires au sein des plateformes de collaboration régionale, lesquelles privilégient parfois les questions macroéconomiques ou humanitaires ou les questions de protection sociale. Par ailleurs, malgré son mandat normatif, ONU-Habitat n'occupe pas toujours la position de chef de file ou de cochef de file et fait face à une concurrence croissante de la part d'entités plus importantes au niveau régional.

19. Les directeur(rice)s régionaux(les) ont donc été encouragé(e)s à renforcer la position d'ONU-Habitat en tant qu'autorité technique à l'échelle du système en matière d'urbanisation durable et à élargir la codirection des plateformes de collaboration régionale et des coalitions thématiques pertinentes dans lesquelles l'urbanisation et le logement constituent des moteurs transversaux des programmes d'action en matière de climat, de résilience et d'inégalités. Lorsque ses mandats recourent ceux des commissions régionales (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe et Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes), ONU-Habitat cherche à dépasser les accords ponctuels pour établir des partenariats stratégiques par l'intermédiaire de programmes conjoints, d'initiatives phares et d'accords de coopération officiels.

## VI. Participation d'ONU-Habitat aux stratégies relatives aux activités d'appui et aux bureaux d'appui commun

20. La participation d'ONU-Habitat aux stratégies relatives aux activités d'appui et aux bureaux d'appui commun suit les directives du système des Nations Unies pour le développement, lequel promeut l'établissement de dispositions opérationnelles conjointes au niveau des pays, afin d'appuyer le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Cette participation favorise la rentabilité au moyen de la mise en commun des services administratifs, renforce la coordination des opérations de l'équipe de pays des Nations Unies sous la direction du (de la) coordonnateur(ice) résident(e) et aligne les processus opérationnels sur les objectifs de réforme en matière d'harmonisation et de transparence.

21. En 2025, ONU-Habitat a contribué aux stratégies relatives aux activités d'appui et aux accords de bureaux d'appui commun dans plusieurs pays, malgré ses ressources humaines et financières

limitées. Parmi ces contributions figuraient des activités de planification conjointe et de coordination opérationnelle lors de la mise en place de telles dispositions. Le siège d'ONU-Habitat à Nairobi participe pleinement aux mécanismes de coordination opérationnelle à l'échelle du système. Dans les États arabes, ONU-Habitat fournit une contribution par l'intermédiaire de l'équipe régionale de gestion des opérations, codirigée par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et appuie ainsi la mise en œuvre de stratégies relatives aux activités d'appui et d'accords de partage des locaux en Égypte, en Iraq, au Koweït, au Liban, en République arabe syrienne, au Soudan et en Tunisie. En Amérique latine et dans les Caraïbes, ONU-Habitat participe aux accords de bureaux d'appui commun au Brésil, en Colombie, au Mexique et au Panama. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, ONU-Habitat partage des locaux à Bangkok. Les contributions d'ONU-Habitat à l'obtention de gains d'efficacité à l'échelle du système sont reproduites dans les rapports du Bureau de la coordination des activités de développement et sur la plateforme UN-Info. Toutefois, il importe également de constater que des ressources limitées et une présence restreinte dans certains pays entravent la pleine participation à toutes les stratégies relatives aux activités d'appui et à tous les accords de bureaux d'appui commun.

## VII. Point sur le pacte de financement

22. En 2024, ONU-Habitat a informé le Conseil exécutif de consultations menées entre les États Membres, sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, au sujet de la revitalisation du pacte de financement du système des Nations Unies pour le développement<sup>7</sup>. Comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 76/4, un financement prévisible et durable demeure essentiel pour mettre en œuvre la réforme de manière efficace et obtenir des résultats.

23. Des progrès ont été constatés dans le cadre de la réforme et du pacte, y compris un meilleur alignement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sur les priorités nationales et une cohérence renforcée à l'échelle du système. Les gouvernements ont fait état d'une meilleure coordination et d'une réduction des doubles emplois. Dans le même temps, la mise en œuvre du pacte se poursuit dans un contexte financier mondial difficile et fait toujours l'objet de discussions entre les États Membres. Un examen mondial biennal est prévu en 2026. Le pacte contient des engagements mutuels : un financement plus prévisible et plus souple de la part des États Membres et une transparence, une efficacité et des résultats collectifs renforcés de la part du système des Nations Unies.

24. Dans ce contexte et conformément aux orientations précédentes, le Conseil exécutif souhaitera peut-être réaffirmer son appui à la mise en œuvre du pacte de financement. Un accroissement et une meilleure prévisibilité des contributions non préaffectées renforceraient la viabilité financière, la flexibilité et la souplesse opérationnelle d'ONU-Habitat, ce qui renforcerait à son tour ses capacités à contribuer efficacement à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et à s'acquitter de son mandat normatif et opérationnel à l'appui des États Membres.

## VIII. Conclusion

25. En 2025, la contribution d'ONU-Habitat à la réforme du système des Nations Unies pour le développement a été davantage consolidée et l'alignement institutionnel a été largement accompli. La participation aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable est plus systématique, la collaboration avec les coordonnateur(ice)s résident(e)s a été renforcée et les priorités urbaines sont prises en compte de manière plus cohérente dans les résultats collectifs du système des Nations Unies. La valeur d'ONU-Habitat en tant qu'élément central à l'échelle du système pour ce qui concerne l'urbanisation durable est de plus en plus évidente dans les analyses et les programmes conjoints, en particulier dans les pays qui connaissent une urbanisation rapide, des pressions climatiques et des crises prolongées.

26. Il subsiste des contraintes structurelles. La présence inégale dans les pays et les ressources de base limitées continuent d'affecter la portée et la cohérence des contributions. L'appui financier et institutionnel fourni n'a pas toujours suivi le rythme de l'augmentation actuelle de la demande en matière de coordination, en particulier dans les contextes fragiles et en ce qui concerne l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix.

27. Pour que les progrès soient durables, il faudra mettre en place un financement plus prévisible et plus souple, adopter des orientations internes plus claires et poursuivre l'autonomisation au niveau des pays. Au début de l'année 2026, ONU-Habitat se trouve mieux à même de contribuer aux résultats

<sup>7</sup> Voir le document HSP/EB.2024/9.

à l'échelle du système, conformément à son plan stratégique pour la période 2026-2029. La priorité à venir consiste à approfondir l'intégration avec les résultats des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à renforcer la responsabilité en matière de résultats collectifs et à consolider davantage le rôle moteur à l'échelle du système des Nations Unies en matière normative et en matière d'élaboration des politiques dans le domaine de l'urbanisation durable.

---